

ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024

Usagers résidant sur la commune du Creusot
Revenus nets déclarés avant abattement fiscaux
(Moyenne mensuelle d'après l'avis d'imposition 2022)

PARTICIPATION TRIMESTRIELLE

	Célibataire	Parent isolé + 1 enfant ou Couple	Parent isolé + 2 enfants ou Couple + 1 enfant	Parent isolé + 3 enfants ou Couple + 2 enfants	Parent isolé + 4 enfants ou Couple + 3 enfants	Parent isolé + 5 enfants et plus ou Couple + 4 enfants et plus	Usagers résidant au Creusot	Usagers résidant sur le territoire de la C.U.C.M. +Collectivités Conventionnées	Usagers résidant Hors C.U.C.M.
Plancher des ressources →	Jusqu'à 641,28 €	Jusqu'à 952,74 €	Jusqu'à 1264,26 €	Jusqu'à 1575,72 €	Jusqu'à 1887,19 €	Jusqu'à 2198,73 €	30 €	109 €	120 €
	de 641,29 €	de 952,75 €	de 1264,27 €	de 1575,73 €	de 1887,20 €	de 2198,74 €	Tarifs proportionnels aux revenus (Selon progression linéaire)		
Plafond des ressources →	à 2583,47 €	à 3235,76 €	à 3888,06 €	à 4540,33 €	à 5192,63 €	à 5844,88 €			
	à partir de 2583,48 €	à partir de 3235,77 €	à partir de 3888,07 €	à partir de 4540,34 €	à partir de 5192,64 €	à partir de 5844,89 €	109 €		

* Usagers de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental de Saône et Loire (enfant en famille d'accueil) : 69 € par trimestre

Elèves résidant dans une des communes qui participent aux dépenses de l'école :

Ces communes ont établi leur propre barème et perçoivent directement la part demandée aux familles.

REMARQUES :

Les élèves inscrits dans plusieurs cours ou plusieurs disciplines artistiques se verront appliquer un abattement de 20% sur le deuxième cours ou sur la deuxième discipline et un abattement de 40% sur le troisième cours ou sur la troisième discipline...et ce sur la cotisation la moins élevée.

Il sera appliqué un abattement de 20% pour le 2ème membre inscrit au sein d'une même famille, 40% pour le 3ème et les suivants, quelle que soit la discipline artistique pratiquée (musique, arts plastiques, danse, théâtre) et ce sur la cotisation la moins élevée.

Tarifification pour les étudiants, **post bac**, au Creusot (Lycée Léon Blum, IUT Le Creusot, Université Condorcet) sur présentation de la carte étudiant. Cette tarifification se décline sous forme de réduction de 30 % du tarif adapté à la situation de domicile.

A - FACTURATION :

TOUT TRIMESTRE COMMENCE EST DÛ : La facturation est calculée par trimestre civil. Tout abandon, pour ne pas donner lieu à facturation, devra être signalé par écrit (mail ou courrier) au secrétariat avant la fin de la période d'essai (mois de septembre ou les 2 premiers cours) ou avant le début du prochain trimestre.

ABATTEMENTS : Un abattement pourra être consenti aux usagers se trouvant dans l'obligation :

- d'interrompre les cours pour raisons médicales, uniquement à compter de trois semaines consécutives d'absence et sur présentation d'un certificat médical ;
- d'abandonner les cours en cours de trimestre pour des raisons médicales ou de changement de résidence sur présentation de pièces justificatives.
- de débiter en cours de trimestre, dans ce cas celui-ci sera calculé à compter de la date d'admission et au prorata du nombre de cours restant dans le trimestre.

ABSENCES DE PROFESSEURS : Un abattement sera appliqué à partir du 3ème cours non remplacé par trimestre (le 1er et 2ème cours ne seront pas comptabilisés dans la réduction).

Les jours fériés ne donnent pas lieu à une réduction.

PIECES A FOURNIR A L'INSCRIPTION :

- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (pour les agriculteurs, l'avis concernant leur bénéfice agricole forfaitaire).